

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019

Présents : MARCUS Martine, HAZARD Jean, MARCUS Hubert, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy

Absentes excusées : MUHLENHOVER Danièle, DUMENY Catherine

Secrétaire de séance : NICOLAS Christophe

N° 36-2019 : Adhésion au contrat collectif d'assurance complémentaire Prévoyance « maintien de salaire

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Sous réserve de l'avis favorable du comité technique sur le projet de participation financière présenté par la commune,

- Considérant que le centre de gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

- Considérant qu'à l'issue de la procédure, le centre de gestion, par délibération du 1^{er} juillet 2019 a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec GRAS SAVOYE,

- Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

- Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS SANS REGIME INDEMNITAIRE (RI)	TAUX DE COTISATION AVEC RI
Garantie de base obligatoire : incapacité temporaire de travail	90% net	0.66%	0.64%
Garantie au choix de l'agent : Option 1 : invalidité	90% net	0.26%	0.32%
Option 2 : minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.39%	0.35%
Option 3 : capital décès/PTIA	100% du TA net	0.46%	0.46%

- Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à la convention de participation négociée par le centre de gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide :***

- d'adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le centre de gestion,
- de ne pas inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- de verser une participation financière de 11.50 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.

N° 37-2019 : Renouvellement contrat adjoint technique

Mme le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique arrive à échéance au 31 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La reconduction du contrat de Mme CLAUSSE Sylvie par voie d'avenant pour une durée d'un an.
- La rémunération sera basée sur l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe NT, indice brut : 347, indice majoré : 345.
- La durée hebdomadaire est maintenue à 0.5 heures avec possibilité d'heures complémentaires.
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières se rapportant à la décision précitée.

N° 38-2019 : Destination des coupes de bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conformément à l'aménagement de la forêt communale, demande l'inscription à l'état d'assiette et le martelage de la coupe suivante :

Parcelle n° : 20

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La délivrance pour l'affouage du taillis, des petites grumes, des arbres de qualité chauffage et, éventuellement, des houpriers, dans la parcelle 20

Conformément aux articles L 243-1 et L243-2 du Code Forestier, le conseil municipal :

- Décide que l'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouages, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M.MARCUS Hubert

M. HAZARD Jean

M. HAZARD Guy

Et fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 30/04/2021
- le délai de vidange au 30/09/2021

N° 39-2019 : Alimentation en Eau Potable – Protection contre les pollutions diffuses

Par courrier en date du 26 mai 2019, La Direction Départementale des Territoires rappelle à la commune que le captage de la Source « DU LAVOIR » de Senonville situé sur la commune de VALBOIS fait partie des 80 captages prioritaires inscrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhin-Meuse, en raison de la teneur élevée en nitrates.

Les services de la DDT, accompagnés de ceux du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Mission Captage de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ont rencontré Mme le Maire afin de présenter la démarche relative à la protection de l'Aire d'Alimentation du Captage.

L'Aire d'Alimentation a été définie par le bureau d'étude AMODIAG en 2010 et la Mission Captage a réalisé un diagnostic territorial des pressions agricoles ainsi qu'un Plan d'Action datant de décembre 2008.

La Commune a la charge le recrutement d'une structure d'animation de ce plan d'actions.

Par ailleurs, le Service d'Assistance Technique de l'Eau du Département de la Meuse propose une convention permettant d'aider la commune à recruter la structure d'animation (proposition de cahier des charges, assistance à la passation du marché).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de ne pas engager les démarches visant à protéger le captage contre les pollutions diffuses compte tenu du transfert de la compétence eau au Syndicat des eaux Laffont Ladebat au 1^{er} janvier 2020.

N° 40-2019 : Réfection murs des cimetières de Varvinay et Savonnières

Mme le Maire rapporte au conseil municipal les désordres constatés sur les murs des cimetières de Varvinay et Savonnières.

Une consultation pour la réfection de ces murs a été lancée, les entreprises ZUNINO-LOMBARD et SOMEIL n'ont pas répondu.

Après étude des offres reçues :

Cimetière de Varvinay

- PELE Romuald pour un montant de 3 124 euros HT
- SARL BELLINI-LOPUZANSKI pour un montant de 1 840 euros HT

Cimetière de Savonnières

- PELE Romuald pour un montant de 2 851.50 euros HT
- SARL BELLINI-LOPUZANSKI pour un montant de 5 159.10 euros HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier les travaux des deux cimetières à M. PELE Romuald pour un montant de 5 975.50 euros HT. Les crédits seront budgétisés en 2020.

N° 41-2019 : Travaux monument aux morts de Senonville

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder au nettoyage du monument aux morts de Senonville avec application d'un hydrofuge et en confie la réalisation à l'entreprise SOMEIL pour un montant HT de 1 990 euros. La commune bénéficiera d'une aide de 400 euros du Souvenir Français.

Informations diverses

- Circuit VTT (Association Les Têtes Brulées)

Mme le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 35-2019 du 5 août décidant la signature d'une convention de passage d'un circuit VTT sur le territoire communal conformément au projet de création d'un site FFC-VTT sur le territoire du PETR Cœur de Lorraine, l'association les Têtes Brulées, le PETR Cœur de Lorraine et et la CODECOM Côtes de Meuse Woëvre/

Mme le Maire communique plusieurs remarques émanant des communes voisines relatives à ce projet (plans imprécis, convention succincte, interdiction à redéfinir notamment pendant la période de chasse et d'exploitation forestière, remise en état en cas de dégradation, coût annuel d'entretien des chemins semble sous-estimé pour 200 km de circuit...)

Il conviendra d'être vigilant sur les termes de la convention avant signature.

- Site Nature 2000

Mme le Maire donne compte rendu de sa rencontre avec Mme LEBRAUD du PNRL concernant le projet d'extension du site Natura 2000 afin de répondre à plusieurs enjeux : mise en cohérence des 38 entités actuelles, notamment ajouter les zones d'alimentation des chauves-souris en plus des gîtes déjà dans le site et rajouter l'enjeu écrevisses.

- Fête de Noël

La fête de Noël pour les enfants de la commune se déroulera le 20 décembre 2019 à la salle des fêtes de Chaillon avec un spectacle de clowns.

Remarques de M. MARCUS Hubert

- M. MARCUS souhaite que dorénavant la commune requiert auprès des entreprises sollicitées pour des offres de prix : l'âge, l'ancienneté, la qualification professionnelle des ouvriers, la formation CASSES des employés et des responsables, des références sur le même type de travaux et la présentation d'une attestation d'assurance décennale obligatoire.
- M. MARCUS informe le conseil municipal que lors des 2 Week-end du 31/08 au 1/09 et du 07/09 au 08/09 la population de Savonnières a doublé. Considérant que le réservoir d'eau potable n'est rempli qu'à 1/3 à ce jour, il est à craindre un manque d'eau en cas d'augmentation de la population.